

FICHE SANITAIRE

NOM de l'enfant :
PRENOM :
Date de naissance :/...../.....
Médecin Traitant :
Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :
Tél :

VACCINATIONS

Pour tous les enfants selon les textes en vigueur, tout enfant fréquentant la structure doit obligatoirement être vacciné pour le DTP, ROR, Coqueluche, Pneumocoque, Hépatite B, Haemophilus influenzae b, Méningocoque C.
La présentation du carnet de vaccination est obligatoire avant toute adaptation ou accueil sur la structure

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Allergie : - Médicamenteuse ? OUI NON si oui, précisez :
- Alimentaire ? OUI NON si oui, précisez :
- Autres ? OUI NON si oui, précisez :

Symptôme :

Eczéma ? OUI NON
Urticaire ? OUI NON
Œdème de Quincke ? OUI NON
Choc anaphylactique ? OUI NON
Asthme ? OUI NON

Si oui, un certificat médical du médecin traitant ou de l'allergologue détaillant le type d'allergie, sa gravité, les évictions à faire (surtout allergie alimentaire) et la conduite à tenir devra être obligatoirement être joint au dossier.
Une ordonnance devra également être fournie en cas de prise de médicaments (aérosols, corticoïdes, antiallergiques....).

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera à mettre en place par le médecin traitant ou le spécialiste.

Indiquez ci-dessous les difficultés de santé éventuelles (maladie, accident, crise convulsive, hospitalisation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....
.....

Il est nécessaire d'informer immédiatement la directrice en cas de modification de vos coordonnées téléphoniques afin de vous joindre en cas d'urgence, ainsi que toute modification de l'état de santé de votre enfant.

Eviction au multi-accueil de Bain de Bretagne

Pour la plupart des maladies citées, l'éviction en phase aiguë de l'infection est fortement recommandée mais non obligatoire. L'éviction est par contre obligatoire pour la scarlatine et l'angine streptococcique, l'impétigo sévère pendant une durée de 48-72h après le début de l'antibiothérapie.

D'autres infections font l'objet d'une éviction obligatoire mais ne sont pas citées dans le tableau car rares, un certificat médical de retour à la collectivité sera demandé (méningite à méningocoque, rougeole, tuberculose, coqueluche, hépatite.).

| Maladies contagieuses | Temps d'éviction recommandé |
|--|---|
| Varicelle | Jusqu'à l'apparition de croûtes sèches (4 à 5 jours) |
| Gastroentérite | La phase aiguë de l'infection, environ 2 jours |
| Syndrome pieds mains bouche | Pas d'éviction |
| Roséole | Pas d'éviction |
| Conjonctivite | Eviction de 24h après le début du traitement |
| Otite, angine virale, rhinopharyngite, bronchite, état grippal | Pas d'éviction sauf si fièvre sévère, état de l'enfant altéré |
| | Temps d'éviction obligatoire |
| Impétigo important | Eviction de 72h après le début de l'antibiothérapie |
| Scarlatine, angine streptococcique | Eviction de 48 h à partir du début de l'antibiothérapie |
| | |

PROTOCOLE DE SANTE de la « Bulle Enchantée »

Protection des enfants

La grande crèche accueille les enfants en bonne santé. Toutefois, si votre enfant est malade, et qu'il ne vous est impossible de le garder, pour raisons professionnelles notamment, il pourra être admis sous réserve que son état le permette. Par ailleurs, la responsable de l'établissement et/ou l'infirmière puéricultrice de la structure disposent d'un pouvoir d'appréciation pour accueillir l'enfant ou le laisser à la garde du parent.

De plus, certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la crèche. Dans ce cas, le référent santé accueil inclusif de l'établissement décide des mesures à prendre.

Concernant les traitements ponctuels tels que les antibiotiques, il est préférable qu'ils soient donnés à la maison (en 2 prises matin et soir). Dans le cas contraire, et après accord du référent santé accueil inclusif, les médicaments pourront être administrés exceptionnellement aux enfants (traitements accompagnés de l'ordonnance).

En cas de chute, accident, ou fièvre survenue au multi-accueil

Pendant le temps de présence de votre enfant au multi accueil, l'infirmière puéricultrice, l'auxiliaire de puériculture, ou en son absence l'éducatrice de jeunes enfants pourra :

-en cas de fièvre (température >38.5, évaluée par thermomètre axillaire (c'est à dire sous le bras), délivrer un antipyrétique (paracétamol en général d'après l'ordonnance fournie lors de l'inscription.)

-en cas de contusion (bosse, hématome), appliquer un gel d'arnica

-en cas de plaie, appliquer un désinfectant

-en cas de poussée dentaire, appliquer un gel sur les gencives douloureuses (ex: dolodent) ou administrer un traitement (ex: camilia, chamomilla..) . Dans ce cas- là, il vous faudra fournir une ordonnance valable pour l'année.

En cas d'accident ou d'état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de la structure prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation urgente (en contactant le 15 ou le 18) et en informera immédiatement la famille.

Accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteint de maladie chronique

L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteint de maladie chronique peut être envisagé sur la grande crèche. Cet accueil se prépare en collaboration avec la famille, le médecin traitant, le référent santé accueil inclusif et le reste de l'équipe.

Ainsi, **tout enfant porteur d'une maladie chronique, d'un handicap ou d'une allergie, pouvant nécessiter la prise d'un traitement lors du temps de présence au multi-accueil (qu'il soit chronique ou seulement en cas de crise) doit obligatoirement être vu avec sa famille par le médecin traitant, afin de permettre l'accueil dans des conditions optimales de confort et de sécurité pour l'enfant. Un PAI sera à mettre en place.**

En cas de maladies ou de crise nécessitant des soins (utilisation de Ventoline pour un asthme, de Celestène pour une allergie alimentaire, etc..), une trousse d'urgence comportant le ou les médicaments, ainsi que l'ordonnance devra être laissée en permanence sur la structure. Cette trousse suivra l'enfant dans ses déplacements (en cas de sortie par exemple) sous la responsabilité du personnel accompagnateur.

En cas de troubles/maladies tels que reflux gastrique qui nécessite l'ajout d'épaississant tels que GUMILK, GELOPECTOSE, etc.. dans les biberons, ou l'utilisation de laits spécifiques à des fins médicales tels que lait AR, ou hydrolysate de protéines de lait de vache, il est nécessaire d'en parler au référent santé accueil inclusif et de fournir une ordonnance.

Règles de confidentialité

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au respect du secret professionnel lié à l'exercice de leurs fonctions.

Je, soussigné(e).....responsable de l'enfant, déclare avoir pris connaissance du protocole de santé (au dos de cette feuille) et l'accepte sans conditions.

Je, soussigné (e),.....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la responsable de l'établissement, à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :.....

Signature